Qu'aucun collier fait de corde ne reste accroché aux cous des chameaux, ni même aucun collier, sans qu'il ne soit coupé !

Aboû Bachîr Al-Anṣârî (qu'Allah l'agrée) relate : qu'il était avec le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) lors de l'un de ses voyages. Il a dit : Le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) envoya un émissaire - alors que les gens étaient chez eux - ordonnant : " Qu'aucun collier fait de corde ne reste accroché aux cous des chameaux, ni même aucun collier, sans qu'il ne soit coupé ! "
[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Au cours de l'un des voyages du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve), alors que les gens se trouvaient sur le lieu où ils allaient passer la nuit pour dormir, dans leurs refuges et leurs tentes, il leur envoya une personne afin de leur ordonner de couper les colliers qu'on accrochait sur les chameaux, qu'ils fussent faits de corde - la corde d'un arc - ou de quoi que ce soit d'autre, qu'ils s'agisse d'une cloche, d'une sandale, etc. Cela parce qu'ils les accrochaient afin de conjurer le mauvais œil. Il leur fut donc ordonné de couper ces colliers car ils n'étaient pas en mesure de repousser [quelque mal que ce soit] d'eux et parce que le bien et le mal sont dans la Main d'Allah, Seul et sans associé.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6761

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee